GEMENG
JONGLËNSTER

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72–1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00–12h00
et 13h00–16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

Junglinster, le 24 juillet 2024

AVIS AU PUBLIC

Plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ)

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 10 juillet 2024, référence 19824/27C, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 26 avril 2024 portant adoption du projet de la première modification du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ) « Uewent Terens / Rëtschgriecht » à Beidweiler.

Le texte intégral de la délibération et de la décision ministérielle sont à la disposition du public à la mairie de Junglinster **à partir du 25 juillet 2024**.

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ce projet d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication, qui s'effectue conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre le secrétaire

Ben Ries *Danièle Waterkeyn*

ADMINISTRATION COMMUNALE JUNGLINSTER